

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le mercredi 17 juin 2026 à 16 h 15. La présente séance s'est ouverte à 16 h 15.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Frédéric Lachance, Mme Audrey Paquette, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance : M. Antoine Kingsbury.

Assistent également à cette séance, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale, Me Caroline Dion, directrice des affaires juridiques et greffière et Mme Martine Rouette, directrice générale adjointe.

1.

1.1

26850-06-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

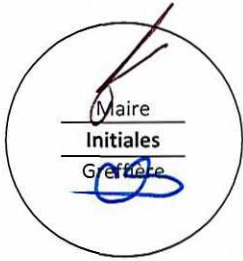
- Retrait du point 4.1, intitulé : « Assujettissement du lot 2 225 251 du cadastre du Québec (1129 rue Principale) au droit de préemption en vertu du Règlement 812 sur le droit de préemption »
- Retrait du point 5.1, intitulé : « Construction d'une bibliothèque et d'une salle communautaire - Procédure ouverte ING-SP-2026-05 - Attribution du contrat »

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.

4.1

ASSUJETTISSEMENT DU LOT 2 225 251 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1129 RUE PRINCIPALE) AU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 812 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Ce point est retiré.

4.2

26851-06-26

AVIS DE RÉSERVE POUR FINS DE RÉGULARISER UNE CONDUITE D'AQUEDUC MUNICIPALE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 227 014 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1324 RUE DES ORMES)

CONSIDÉRANT la présence d'une conduite municipale d'aqueduc sur une partie du lot 2 227 014 du cadastre du Québec (1324 rue des Ormes);

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir accéder à l'emplacement de ladite conduite pour permettre d'accéder et d'entretenir cette conduite d'aqueduc;

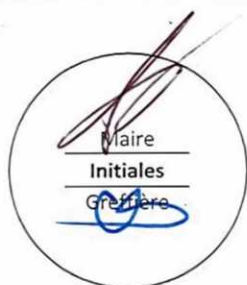
CONSIDÉRANT la description technique préparée par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 2026, sous la minute 4095;

Il est résolu :

1. D'imposer, sur une partie du lot 2 227 014 du cadastre du Québec (1324 rue des Ormes), un avis de réserve à des fins de régulariser une conduite d'aqueduc municipale.
2. Que cette partie du lot 2 227 014 du cadastre du Québec soit celle décrite à la description technique préparée par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 2026, sous la minute 4095, et montrée au plan accompagnant la description technique.
3. De mandater la firme DHC avocats inc. pour l'imposition de cet avis de réserve.
4. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale ou la greffière à signer tout document permettant la mise en place de cette réserve, le cas échéant

Le vote est demandé par M. Joey Leckman et les élus votent comme suit :

Joey Leckman : Contre
Frédéric Lachance : Pour
Audrey Paquette : Pour



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Sara Dupras : Pour
Pierre Daigneault : Pour
Paul Germain : N'a pas voté

La résolution est adoptée majoritairement par les élus présents.

26852-06-26 4.3 **CONTRE-OFFRE – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1129 RUE PRINCIPALE – LOT 2 225 251 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une offre d'achat pour le 1129 rue Principale (lot 2 225 251 du cadastre du Québec) pour la somme de 599 000 \$, plus taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que, suivant l'inspection de l'immeuble, une contre-offre a été faite en date du 15 juin 2026 pour un montant de 550 000 \$;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'entériner la signature de la contre-offre par le maire et la directrice générale.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale ou la greffière à signer l'acte d'acquisition à intervenir devant notaire.

5.

5.1

CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE ET D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE – PROCÉDURE OUVERTE ING-SP-2026-05 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

Ce point est retiré.

12.

12.1

26853-06-26 **ENGAGEMENT – DIRECTRICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET TRÉSORIÈRE – POSTE CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste de directrice des affaires financières et trésorière se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale en date du 9 juin 2026;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Anna Bakierska pour agir à titre de directrice des affaires financières et trésorière aux conditions de travail prévues.
2. De déléguer les pouvoirs suivants à madame Anna Bakierska, à titre de Trésorière :
 - Signer les chèques; et
 - Faire des paiements électroniques sur les plateformes ACCEO Transphere et AccèsD.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Une période d'intervention des conseillers s'est tenue, conformément au règlement de régie interne.

16.

16.1

26854-06-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 16 h 35.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 17 juin 2026.

Me Caroline Dion

Directrice des affaires juridiques et greffière